



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

### **Arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** les articles 33, 35 et 40 de cette loi qui prescrivent, dans chaque département, la révision du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet du Nord ;

**VU** le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord présenté aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 23 octobre 2015 ;

**VU** la consultation engagée le 27 octobre 2015 de l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions du projet de SDCI du Nord ;

**VU** les avis recueillis des Préfets de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme sur le projet de SDCI du Nord intéressant des collectivités de leur département ;

**VU** la transmission pour avis, le 13 janvier 2016, à la CDCI du Nord, du projet de schéma ainsi que de l'ensemble des avis émis lors de ces consultations ;

**VU** la séance de la CDCI du 26 février 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Schéma départemental de coopération intercommunale du Nord annexé au présent arrêté est approuvé.  
Il est strictement conforme au projet de schéma tel que présenté lors de la séance de la CDCI du 23 octobre 2015.

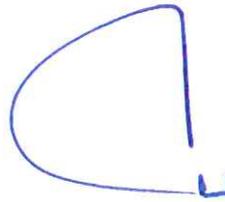
**Article 2** : Mention du présent arrêté sera faite dans une publication locale.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord annexé sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture du Nord (Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'intercommunalité et des finances locales) et dans les sous-préfectures d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et les Sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 MARS 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' shape followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom right.

Jean-François CORDET